

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Chenil Communautaire - Dénomination

Mesdames, Messieurs,

Le chenil actuel, mis en service en 1992, est devenu obsolète de par son infrastructure qui n'est plus adaptée aux besoins sanitaires et à l'accueil des animaux.

Face à ce constat et aux difficultés d'exploitation de cet outil par les différents personnels et bénévoles, il a été décidé de créer un nouvel équipement sur la zone économique au lieu-dit "valette".

Ce chenil accueillera la fourrière communautaire d'une capacité de 20 places pour les chiens et 10 places pour les chats. Un refuge qui sera géré par une association de protection pour les animaux pourra accueillir 80 chiens et 100 chats sur ce même site.

* * * * *

VU les articles L. 211-24, L. 211- 4 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BE-197 du 1er juillet 2013 autorisant la CAPC à exploiter les installations de fourrière de compétence communautaire,

VU l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'après avoir défini les règles de fonctionnement et de gestion pour l'exploitation de la fourrière communautaire, il est nécessaire de le dénommer pour en faciliter l'accès,

Le bureau de communauté, ayant délibéré, décide de la dénomination suivante " Chenil Communautaire Valette".

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/03/14, n° 1360
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER